

Cote du document: EB 2008/93/INF.4
Date: 19 mars 2008
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Action du FIDA en faveur des pays les moins avancés

Conseil d'administration — Quatre-vingt-treizième session
Rome, 24-25 avril 2008

Pour: **Information**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec la responsable du FIDA ci-après:

Imogen Wiles

Conseillère en média auprès du Président adjoint chargé des affaires extérieures
téléphone: +39 06 5459 2622
courriel: i.wiles@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Action du FIDA en faveur des pays les moins avancés

I. Généralités

1. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11) a été adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA) tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001. Ce programme a pour but de promouvoir le premier Objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015, grâce à sept engagements spécifiques:
 - a) encourager une action axée sur la population;
 - b) s'assurer d'une bonne gouvernance aux niveaux national et international;
 - c) renforcer les capacités humaines et institutionnelles;
 - d) mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient de la mondialisation;
 - e) renforcer le rôle du commerce dans le développement;
 - f) réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement;
 - g) mobiliser des ressources financières.
2. Le Programme d'action de Bruxelles part du constat que la majorité des pauvres de la plupart des PMA vivent dans des régions rurales et sont tributaires, pour leurs subsistance, de l'agriculture et des activités connexes de commerce, de services et de transformation.
3. Trois résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies pertinentes pour le Programme d'action de Bruxelles ont été adoptées le 12 juillet 2001 (55/279), le 24 décembre 2001 (56/227) et le 20 décembre 2002 (57/276). La première portait approbation de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action. La deuxième et la troisième exhortaient, entre autres choses, les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales à intégrer dans leur programme de travail et leurs mécanismes intergouvernementaux la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.
4. Suite à l'adoption de ces résolutions, en septembre 2003, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé une recommandation (document EB 2003/79/R.33/Rev.1) pour:
 - a) continuer à accorder une attention particulière aux PMA dans ses programmes et activités et faire une large place à la mise en œuvre effective du Programme de Bruxelles dans le cadre de son mandat;
 - b) tenir étroitement compte du Programme d'action de Bruxelles dans l'élaboration de ses activités/programmes et dans ses processus intergouvernementaux, conformément aux demandes exprimées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 56/227 du 24 décembre 2001 et 57/276 du 20 décembre 2002.
5. Le Conseil d'administration a également noté que bon nombre des engagements contractés par les PMA et leurs partenaires de développement dans le cadre du Programme d'action de Bruxelles étaient déjà efficacement mis en œuvre par le Fonds au titre du Cadre stratégique du FIDA 2002-2006 et qu'au cours de ses 25 premières années d'activités, le Fonds avait consacré aux PMA 39% de ses fonds et notamment 46% de son programme de travail.

II. Évolution récente

6. Le 19 décembre 2007, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution (62/203) concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Ce texte appelait les organismes du système des Nations Unies et autres organisations multilatérales qui ne l'avaient pas encore fait à intégrer dans leur programme de travail la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action et à faire rapport sur les progrès accomplis dans son application à l'aide de critères et d'indicateurs quantifiables permettant la comparaison avec les buts et objectifs du Programme d'action.
7. La résolution 62/203 a été portée à l'attention du FIDA par une lettre de Cheick Sidi Diarra, Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en date du 8 janvier 2008. Dans cette lettre, il est demandé au FIDA de porter les recommandations susmentionnées à l'attention de l'organe directeur et de les inclure dans son programme de travail.

III. Bilan du FIDA concernant les PMA

8. Depuis 1978, au total 359 projets destinés au PMA ont été approuvés, ce qui équivaut à 47% de la totalité des projets réalisés par le FIDA au cours des 30 dernières années. La valeur de ces projets s'élève au total à 4,02 milliards de USD, soit 40% des fonds du FIDA alloués à l'ensemble des projets. La valeur totale combinée des projets visant les PMA, y compris les fonds du FIDA et le cofinancement, s'établit à 9,3 milliards de USD, soit 35% du montant brut consacré à tous les projets.
9. La dernière fois que le Conseil d'administration a examiné le rôle joué par le FIDA eu égard aux PMA, en septembre 2003, les ressources financières allouées par le FIDA à ces pays se montaient à 187,3 millions de USD. Le Conseil d'administration a été informé qu'au cours de ses 25 ans d'activités, le FIDA avait consacré aux PMA 39% de son aide au développement et notamment 46% de son programme de travail. En 2001, le Conseil d'administration a approuvé un montant de prêts en faveur des PMA de 159 millions de USD. En 2002, le chiffre (130 millions de USD) a certes été légèrement inférieur du fait de la diminution du programme de travail global, mais le pourcentage affecté aux PMA a été maintenu (EB 2003/79/R.33/Rev.1, paragraphe 5).
10. Depuis 2003, le financement du FIDA consacré aux PMA a continué à augmenter, passant de 187,3 millions de USD en 2003 à 252,2 millions de USD en 2007, soit une progression de 35% par rapport à 2003 et l'équivalent de 44,5% du montant total alloué aux projets du FIDA en 2007.

11. On trouvera dans le tableau ci-après une ventilation des types de projets réalisés dans les PMA au cours de ces 30 dernières années:

<i>Type de projet</i>	<i>Financement approuvé par le FIDA (en USD)</i>	<i>% du financement total par le FIDA</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>% du nombre total de projets</i>
Développement agricole	1 258 718	31	125	35
Services de crédit et services financiers	416 381	10	32	9
Pêche	60 236	1	14	4
Irrigation	324 504	8	26	7
Élevage	133 951	3	16	4
Commercialisation/stockage/transformation	129 596	3	8	2
Prêts au titre de programmes	130 733	3	9	3
Recherche/vulgarisation/formation	193 089	5	18	5
Développement rural	1 372 888	34	111	31
Total^a	4 020 096	100	359	100,0

^a Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments.

IV. Conclusion

12. Le FIDA continue à prêter une grande attention aux PMA puisqu'il s'efforce d'œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté. Le FIDA a maintenu sa part de l'aide financière accordée aux PMA et, en 2007, il a augmenté le financement consacré aux PMA de 35% par rapport à 2003, en parallèle avec l'intensification de son programme de travail global.
13. Une copie de la résolution 62/203 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 19 décembre 2007 et une copie de la lettre de Cheick Sidi Diarra en date du 8 janvier 2008 sont jointes pour information.

TRADUCTION

Le 8 janvier 2008

Monsieur le Président,

Le 19 décembre 2007, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/203 (voir la pièce jointe) concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Les paragraphes 13 à 19 du dispositif de la résolution énoncent des recommandations spécifiques à l'intention des organismes du système des Nations Unies et des organisations internationales concernant le renforcement de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pendant la période restante, en vue d'en réaliser les objectifs dans le délai convenu. Je souhaiterais que ces recommandations soient portées à l'attention de l'organe directeur et inclus dans le programme de travail de votre organisation.

Au cas où votre organisation souhaiterait poser des questions ou obtenir des renseignements complémentaires, veuillez prendre contact avec Mme Zamira Eshmambetova, téléphone (917) 367-5225, télécopie (917) 367-3415, courriel eshamambetova@un.org.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(signé)
Cheick Sidi Diarra
Secrétaire général adjoint et
Haut Représentant

M. Lennart Båge
Président
Fonds international de
développement agricole (FIDA)
Rome (Italie)

Nations Unies

A/62/422/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 57 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés****Rapport de la Deuxième Commission****Rapporteuse* : M^{me} Tamar Tchitanava (Géorgie)**I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 57 de l'ordre du jour (voir A/62/422, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à ses 25^e et 33^e séances, le 8 novembre et le 7 décembre 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/62/SR.25 et 33).

**II. Examen des projets de résolution A/C.2/62/L.24
et A/C.2/62/L.58**

2. À la 25^e séance, le 8 novembre, le représentant du Pakistan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/62/L.24) ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, en particulier son paragraphe 15 dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant ses résolutions 61/211 du 20 décembre 2006 et 61/1 du 19 septembre 2006,

Réaffirmant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Prenant note de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Prenant note également de la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : il est temps d'agir, qui a été adoptée à la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue en Turquie les 9 et 10 juillet 2007 sur le thème « Les avantages de la mondialisation pour les pays les moins avancés »,

Réaffirmant que le Programme d'action constitue un cadre fondamental en vue d'un partenariat mondial robuste dont le but est d'accélérer la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur sa stratégie de mobilisation aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

3. *Rappelle* les contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, dont la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés;

4. *Réaffirme son engagement* en faveur de la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement;

5. *Reste préoccupée* par les progrès insuffisants et irréguliers accomplis jusqu'à présent dans l'application du Programme d'action et souligne qu'il importe de remédier rapidement et efficacement aux lacunes dans la mise en œuvre de ce programme;

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en trois parties, sous la cote A/62/422 et Add.1 et 2.

6. *Souligne* que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, peuvent être effectivement atteints dans les pays les moins avancés, en particulier s'il est donné suite en temps voulu aux sept engagements inscrits dans le Programme d'action;

7. *Réaffirme* qu'il faudra, pour progresser dans l'application du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays les moins avancés, et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

8. *Souligne* que, pour faire progresser l'application du Programme d'action, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent être guidés par une démarche cohérente, un partenariat authentique élargi, le principe d'une prise en charge par les pays eux-mêmes, les impératifs du marché et l'adoption de mesures orientées vers les résultats;

9. *Prie instamment* les pays les moins avancés de renforcer l'application du Programme d'action dans leur cadre national de développement, y compris, le cas échéant, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

10. *Engage vivement* les partenaires de développement à honorer pleinement et en temps voulu les engagements énoncés dans le Programme d'action et à s'employer davantage à accroître leur appui financier et technique pour son application;

11. *Encourage* le réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les autres partenaires de développement à aider les pays les moins avancés à concrétiser les objectifs du Programme d'action conformément à leurs priorités nationales en matière de développement;

12. *Invite* les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales qui ne l'ont pas encore fait à intégrer dans leur programme de travail et leurs mécanismes intergouvernementaux la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles¹ et du Programme d'action, et à entreprendre, dans le cadre de leur mandat, une programmation pluriannuelle de l'action en faveur des pays les moins avancés;

13. *Souligne* qu'il est nécessaire, dans le contexte des examens globaux annuels, comme il est envisagé dans le Programme d'action, d'évaluer son application secteur par secteur et, à cet égard, invite les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, dans le cadre de leur mandat, à faire rapport sur les progrès accomplis dans son application à l'aide de critères et d'indicateurs quantifiables permettant la comparaison avec les objectifs du Programme d'action, et à participer pleinement à l'examen de celui-ci aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

14. *Souligne également* qu'il est d'une importance cruciale d'entreprendre une action intégrée et coordonnée de suivi, de contrôle et de présentation de rapports aux fins de l'application effective du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

15. *Prie*, à cet égard, le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi, du contrôle et de l'examen du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, au moyen de mécanismes de coordination tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

16. *Invite à nouveau* les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales intéressées à apporter leur soutien et leur coopération sans réserve au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

17. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'intégrer les pays les moins avancés dans tous les rapports qu'il présente sur les questions économiques, sociales ou connexes pour assurer le suivi du développement de ces pays dans un contexte plus large et éviter qu'ils ne soient davantage marginalisés dans l'économie mondiale;

18. *Se déclare préoccupée* par l'insuffisance des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé pour financer la participation des pays les moins avancés à l'examen annuel de l'application du Programme d'action par le Conseil économique et social;

19. *Réaffirme* à quel point il est crucial que des représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent à l'examen annuel du Programme d'action par le Conseil économique et social et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues, au moyen de prélèvements sur le budget ordinaire, afin de garantir la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés à cet examen;

20. *Décide* de convoquer une quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés vers la fin de la décennie, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, afin de procéder à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme et de décider des mesures à prendre par la suite, et invite les États Membres à envisager d'accueillir cette conférence;

21. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour appliquer la stratégie de mobilisation;

22. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et le prie à nouveau de dégager, dans les limites des ressources disponibles, les moyens nécessaires à cet effet. »

3. À sa 33^e séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/62/L.58), présenté par sa rapporteuse à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/62/L.24.

4. À cette séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.58 (voir par. 8).

6. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Monténégro, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Turquie, et au nom également de l'Arménie, de Moldova et de l'Ukraine), du Bangladesh (au nom du Groupe des pays les moins avancés), et de la Serbie (voir A/C.2/62/SR.33).

7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/62/L.58, le projet de résolution A/C.2/62/L.24 a été retiré par ses auteurs (voir A/C.2/62/SR.33).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire³, en particulier son paragraphe 15 dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant également ses résolutions 61/211 du 20 décembre 2006 et 61/1 du 19 septembre 2006,

Réaffirmant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Prenant note de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »⁵,

Prenant note également de la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : il est temps d'agir⁶, qui a été adoptée à la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue à Istanbul les 9 et 10 juillet 2007 sur le thème « Les avantages de la mondialisation pour les pays les moins avancés »,

Réaffirmant que le Programme d'action constitue un cadre fondamental en vue d'un partenariat mondial robuste dont le but est d'accélérer la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁷;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur sa stratégie de mobilisation aux fins de la poursuite de la mise en œuvre effective et dans les délais du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸;

3. *Se félicite* des contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², dont l'élaboration de la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁹, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés;

4. *Réaffirme son engagement* en faveur de la Déclaration¹⁰ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers les objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement;

5. *Reste préoccupée* par les progrès insuffisants et irréguliers accomplis jusqu'à présent dans l'application du Programme d'action et souligne qu'il importe de remédier rapidement et efficacement, dans les délais fixés dans le Programme d'action, aux carences de la mise en œuvre de ce programme et à la situation socioéconomique précaire de certains pays les moins avancés en s'engageant résolument à atteindre les objectifs et buts du Programme d'action;

6. *Se félicite* des progrès économiques que ne cessent d'enregistrer de nombreux pays les moins avancés, ce qui leur permettra d'être radiés prochainement de la liste des pays les moins avancés;

7. *Souligne* que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, peuvent être effectivement atteints dans les pays les moins avancés, en

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3* (A/59/3/Rev.1), chap. III, par. 49.

⁶ A/62/216, annexe.

⁷ A/62/79-E/2007/63 et Corr.1.

⁸ A/62/322.

⁹ A/61/117, annexe I.

¹⁰ Voir résolution 61/1.

particulier s'il est donné suite en temps voulu aux sept engagements inscrits dans le Programme d'action;

8. *Réaffirme* qu'il faudra, pour progresser dans l'application du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays les moins avancés, et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

9. *Souligne* que, pour faire progresser l'application du Programme d'action, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent être guidés par une démarche cohérente, un partenariat authentique élargi, le principe d'une prise en charge par les pays eux-mêmes, les impératifs du marché et l'adoption de mesures orientées vers les résultats, à savoir :

- a) Encourager une action axée sur la population;
- b) Assurer une bonne gouvernance aux niveaux national et international en tant que moyen essentiel de mettre en œuvre les engagements énoncés dans le Programme d'action;
- c) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles;
- d) Créer les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation;
- e) Renforcer le rôle du commerce dans le développement;
- f) Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement;
- g) Mobiliser des ressources financières;

10. *Exhorte* les pays les moins avancés à renforcer l'application du Programme d'action dans leur cadre national de développement, y compris, le cas échéant, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

11. *Engage vivement* les partenaires de développement à honorer pleinement et en temps voulu les engagements énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles et à tout mettre en œuvre pour continuer d'accroître leur appui financier et technique en vue de son application;

12. *Engage vivement aussi* les partenaires de développement à continuer à soutenir les efforts des pays qui sortent de la liste des pays les moins avancés afin qu'ils soient mieux intégrés à l'économie mondiale, à soutenir leur développement afin qu'il ne soit pas compromis, notamment par une stratégie de transition sans heurt;

13. *Encourage également* le réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les autres partenaires de développement à aider les pays les moins avancés à concrétiser les objectifs du Programme d'action conformément à leurs propres priorités de développement;

14. *Invite* les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales qui ne l'ont pas encore fait à intégrer dans leur programme de travail et leurs mécanismes intergouvernementaux la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles¹ et du Programme d'action, et à entreprendre, dans le cadre de leur mandat, une programmation pluriannuelle de l'action en faveur des pays les moins avancés;

15. *Souligne* qu'il est nécessaire, dans le contexte des examens globaux annuels, comme il est envisagé dans le Programme d'action, d'évaluer son application secteur par secteur et, à cet égard, invite les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, dans le cadre de leur mandat, à faire rapport sur les progrès accomplis dans son application à l'aide de critères et d'indicateurs quantifiables permettant la comparaison avec les objectifs du Programme d'action, et à participer pleinement à l'examen de celui-ci aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

16. *Souligne également* qu'il est d'une importance cruciale d'entreprendre une action intégrée et coordonnée de suivi, de contrôle et de présentation de rapports pour appliquer effectivement le Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

17. *Prie*, à cet égard, le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi, du contrôle et de l'examen du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, au moyen de mécanismes de coordination tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

18. *Invite à nouveau* les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales intéressées à apporter sans réserve leur soutien et leur coopération au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

19. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'intégrer les pays les moins avancés dans les rapports qu'il présente sur les questions économiques, sociales ou connexes pour assurer le suivi du développement de ces pays dans le contexte plus large de l'économie mondiale et éviter qu'ils ne soient davantage marginalisés;

20. *Se déclare préoccupée* par l'insuffisance des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé pour financer la participation des pays les moins avancés à l'examen annuel de l'application du Programme d'action par le Conseil économique et social;

21. *Réaffirme* à quel point il est crucial que des représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent à l'examen annuel du Programme d'action par le Conseil économique et social et, à cet égard, remercie chaleureusement les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé à cet effet par le Secrétaire général, invite les pays donateurs à aider deux représentants de chacun des pays les moins avancés à participer à cet examen, notamment en versant à temps une contribution suffisante au fonds d'affectation spéciale, et demande au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour alimenter le fonds;

22. *Rappelle* qu'au paragraphe 114 du Programme d'action de Bruxelles, il est prévu d'organiser une quatrième Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur les pays les moins avancés à la fin de la présente décennie et, dans cette optique, demande au Secrétaire général, durant la soixante-deuxième session, de préparer une note proposant les modalités d'organisation de cette conférence, notamment ses préparatifs, et

également invite les États Membres à envisager d'accueillir cette conférence;

23. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour appliquer la stratégie de mobilisation⁸, en collaboration avec toutes les parties prenantes intéressées;

24. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et le prie à nouveau de dégager, dans les limites des ressources disponibles, les moyens nécessaires à cet effet.
